



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES (A.P.E.) A L'ÉCOLE MATERNELLE

approuvé par délibération du Conseil Municipal et applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

Préambule

Les Activités Péri-Educatives (APE) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et destinées aux élèves maternels sont gérées par la commune de La Ville-aux-Dames et organisées par le service.

Elles visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, civiques et sportives, dans le but de créer un temps d'initiation, de découverte, de rencontre et d'échange.

1) Encadrement

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et des agents contractuels sont chargés d'assurer l'encadrement permanent des enfants, de concevoir tout ou partie des activités péri-éducatives municipales et de les mettre en place.

Le taux d'encadrement sera fixé dans le respect de la législation en vigueur.

Pour compléter l'action de ses propres agents, il est envisageable que des intervenants du monde associatif puissent appuyer les agents communaux pour des activités ponctuelles.

2) Horaires de fonctionnement

Dans les écoles maternelles, les activités éducatives sont programmées les mardis et vendredis.

Elles débutent à la fin du temps scolaire à 15h et se terminent à 16h30.

3) Lieux d'accueil

Les enfants maternels inscrits aux APE seront pris en charge à la sortie des classes par les ATSEM qui disposeront à cet effet d'une liste des inscrits.

Les activités se dérouleront dans les salles de classe, la salle d'expression corporelle et dans la cour de l'école.

A l'issue des activités péri-éducatives, les enfants rassemblés à l'école maternelle peuvent :

- être confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers auront nommément désignées au moment de l'inscription,
- prendre le bus scolaire,
- être confiés aux animateurs chargés de l'accueil périscolaire.

En cas d'absence d'un parent, ou d'un adulte ayant autorité, à la fin des activités :

- l'enfant sera confié par le personnel communal à l'élú de permanence ;
- si l'élú de permanence ne peut joindre les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription, l'enfant sera remis à la brigade des mineurs afin d'y attendre ses parents, conformément aux règles de protection des mineurs.

4) Les activités

Elles sont gratuites et encadrées par les ATSEM. L'Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires est en charge de la coordination.

Un planning des activités est affiché à l'entrée de l'établissement scolaire et consultable sur le site internet de la commune.

5) Modalités d'inscription

Les activités péri-éducatives sont facultatives. L'accès est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Colette. Aucun enfant ne peut être pris en charge si sa famille ne l'a pas préalablement inscrit. Sauf exception, les familles font le choix de la participation pour l'année scolaire.

Les changements d'adresse ou de numéro de téléphone doivent être communiqués dans les meilleurs délais auprès des services de la mairie.

Les familles qui désirent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) aux APE doivent en avertir le service de la mairie par écrit (lettre ou courrier électronique) huit jours avant la date à partir de laquelle l'enfant ne fréquentera plus les A.P.E.

6) Santé

Aucun médicament ne pourra être délivré même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un P.A.I. (Plan d'accueil individualisé).

7) Discipline - Responsabilité assurances – Mesures diverses

Les APE doivent se dérouler dans le respect des personnes qui encadrent les activités. Les enfants doivent respecter les règles expliquées par l'intervenant. Les locaux et matériels ne devront pas être dégradés, au même titre que sur le temps scolaire.

En cas d'indiscipline caractérisée ou de manquement au respect du présent règlement, les parents de l'enfant seront informés.

Tout manquement grave (refus d'obéir aux consignes données, insultes, vol, vandalisme, violence, ...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités péri-éducatives.

En cas d'accident ou d'incident pendant les A.P.E., l'intervenant référent préviendra si nécessaire, la famille, prendra les dispositions adéquate, et complétera une fiche navette d'incident /d'accident qui sera transmis à l'autorité communale pour traitement.

La commune de La Ville-aux-Dames a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les enfants durant les APE.

Les enfants doivent également être couverts par une assurance individuelle extrascolaire souscrite par la famille. Une attestation devra être fournie avec la fiche d'inscription.

En cas de mouvement social entraînant l'absence d'un nombre important d'ATSEM, les activités péri-éducatives seront annulées.

La participation aux A.P.E. entraîne l'acceptation sans réserve par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

La famille reconnaît en avoir pris connaissance et en atteste par retour de la fiche d'inscription.